

Bordereau de signature

AR2026-375 Déménagement 12 Pl. de la Panneterie puis 4_
Pl des Condamines - ABD DEMECO1975

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	04/09/2026	
Bénédicte ROGER-CERTHOUX, <i>DGS</i>	04/09/2026	
Daniel POMERET, <i>MAIRE</i>	04/09/2026	  Certificat au nom de <u>DANIEL POMERET</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 26 avr. 2024 à 14:47 au 26 avr. 2027 à 14:47.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature Document

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **DEMENAGEMENT 12, PLACE DE LA PANNETERIE PUIS 4, PLACE DES CONDAMINES** **ABD DEMECO**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 28 août 2026 de l'entreprise de déménagement ABD DEMECO sise 99, rue Claude Bernard – 69400 VILLEFRANCHE afin de stationner un véhicule de déménagement 12, Place de la Panneterie puis 4, Place des Condamines, le 08 septembre,

Vu que la place des Condamines n'a pas de places de stationnement,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 08 septembre 2026, 2 places de stationnement situées à hauteur du n°12 de la Place de la Panneterie seront interdites au stationnement afin d'être réservées à l'entreprise de déménagement ABD DEMECO pour permettre le déménagement mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Le mardi 08 septembre 2026, la circulation des véhicules sera rétrécie, Place des Condamines, à hauteur du n°4, sur 30m environ, pour les besoins du déménagement.

Le mardi 08 septembre 2026, de l'entreprise de déménagement ABD DEMECO est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, à cheval sur le trottoir et/ou sur la chaussée, Place des Condamines, à hauteur du n°4, pour les besoins du déménagement.

Article 3 :

En aucun cas, le véhicule de déménagement ne devra bloquer le passage des poids lourds.

La chaussée et ses abords seront laissés propres,

Affichage de cet arrêté.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **par l'entreprise.** Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

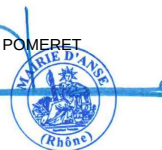
Lors de l'achèvement de ce déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et de l'entreprise de déménagement ABD DEMECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET
Date : 04/09/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.